

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE PIERRE ETAIX



Tarif de location pour les Germinois

220 € la location en journée le samedi ou dimanche de 8 h à 18 h
150 € pour la location d'un jour en semaine de 8 h à 18 h

Tarif de location pour les extérieurs à la commune :

300 € la location en journée le samedi ou dimanche de 8 h à 18 h
200 € pour la location d'un jour en semaine de 8 h à 18 h

Caution dégradation et propreté : 1000 €

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions générales d'utilisation de la salle Pierre ETAIX

Article 1 – RESERVATION DE LA SALLE ET MODALITES DE PAIEMENT

Les demandes de location se font auprès de la Mairie par téléphone au 01.64.33.01.89 aux heures d'ouverture au public, ou par mail à mairie@germignyleveque.fr

Les demandeurs devront laisser leurs coordonnées en précisant les jours d'utilisation de la salle, ainsi que le nombre de personnes attendues.

La personne à contacter en cas de problème ou pour toute information est :

Mme Josiane RISPINCELLE au numéro 06.07.43.48.88.

Il ne sera pas possible de réserver la salle plus d'une année à l'avance.

Pour que la réservation soit effective, la personne devra fournir dans les quinze jours de sa demande de réservation les pièces suivantes :

- **Le contrat de location signé ;**
- **Le règlement intérieur signé avec la mention « lu et approuvé » ;**
- **Le chèque de caution de 1000 € ;**
- **Le règlement total de la location par chèque à l'ordre du Trésor Public**
- **Une attestation d'assurance en responsabilité civile pour la date et le lieu de l'événement établie en son nom qui couvrira les risques locatifs**
- ***Rappel : La salle ne pourra être mise à disposition qu'après paiement du prix de la location et de la caution et remise des pièces dont l'attestation d'assurance garantissant le preneur pour les dommages de toute nature.***

Modalités de paiement : Le montant de la location doit être remis au moment de la réservation.

Article 2 – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE

La salle sans cuisine, objet de la location se situe à droite du bâtiment avec un accès cour et sanitaires en extérieur. Il est formellement interdit de cuisiner dans la cour. La salle ne peut être utilisée que de 8 h à 18 h. Lors de la remise des clés, il sera procédé à un état des lieux avec le preneur. L'état des lieux d'entrée signé, aucune contestation, réclamation ou constat divergent ne sera admis.

Il sera aussi effectué un constat des lieux lors de la restitution des clefs.

L'organisation concernant la remise et la restitution des clefs sera arrêté préalablement avec la mairie.

Dès que le preneur aura été mis en possession des lieux, la location de la salle sera effective et le transfert de responsabilité s'effectuera. L'attestation d'assurance doit donc être en conformité avec la période de location.

Aucune décoration ne sera autorisée.

Article 3 – SOUS LOCATION

Toute sous-location est interdite. Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

Article 4 – NETTOYAGE DE LA SALLE

Après utilisation, le preneur devra rendre l'ensemble en parfait état de propreté, entièrement libre et débarrassé du matériel qui aurait pu être apporté. Tout manquement pourra impacter la caution.

Article 5 – DEGRADATION ET REMPLACEMENT DU MATERIEL

En cas de dommages observés, le montant des réparations, du nettoyage ou du remplacement du matériel sera déduit du dépôt de garantie

Concernant le mobilier, chaises, tables, extincteurs détériorés ou manquants à valeur de remplacement et pouvant être réactualisés au regard des tarifs en vigueur :

Remplacement d'une chaise au prix de 70 € TTC

Remplacement d'une table au prix de 250 € TTC

Remplacement d'un extincteur en cas de disparition ou utilisation abusive au prix de 150 TTC

Article 6 – DECHETS

Les poubelles seront stockées à l'endroit prévues à cet effet, les bouteilles vides en verre sont à déposer dans le collecteur situé à proximité, place de la Palée.

Le preneur s'engage à respecter le tri sélectif mis en place sur la commune (plastiques, papiers etc...). Cette exigence sera intégrée dans les éléments d'appréciation de la qualité du nettoyage et impactera la caution en cas de non-respect.

Article 7 - SECURITE

Le nombre maximum de personnes autorisées dans la salle est de 50 personnes. Le preneur a pris note qu'il devra procéder à l'ouverture des portes dès l'arrivée de ses invités (aucune porte fermée à clef, accès libre, afin de permettre l'évacuation des lieux en cas de sinistre).

Cette obligation est de sa responsabilité entière, en aucun cas la responsabilité de la commune ne saurait être engagée.

➤ Le preneur a pris note de la capacité maximum de la salle est de 50 personnes. Il s'engage à respecter cette capacité.

Cette obligation est de sa responsabilité entière, en aucun cas la responsabilité de la commune ne saurait être engagée.

➤ Le preneur reconnaît avoir bénéficié d'une information précise sur les mesures de sécurité mises à sa disposition - accès et positionnement des extincteurs, accès et positionnement de l'alarme incendie, accès et positionnement de l'armoire électrique et du plan d'évacuation et a pris note que les accès et issues de secours doivent être laissés libres de tout passage et de toutes contraintes.

➤ Le preneur a pris note qu'il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux,

➤ Le preneur est responsable de la sécurité et du service d'ordre à l'intérieur des locaux comme aux abords.

➤ Il s'engage à solliciter les forces de gendarmerie (téléphone 01 60 01 70 10) en cas de risques et menaces et dans tous les cas où la sécurité lui échapperait.

➤ Il s'engage à procéder à l'appel d'urgence des services de secours et d'incendie à la première nécessité (Les numéros d'urgence sont affichés dans la salle).

Cette obligation est de sa responsabilité entière, en aucun cas la responsabilité de la commune ne saurait être engagée.

Article 8- RESPECT DU VOISINAGE

Le preneur s'engage à ce qu'il n'y ait aucune nuisance sonore, aucune dégradation sur le domaine public et en général dans les rues du village.

Il s'engage à ce que sa réception se limite à l'espace loué, c'est-à-dire la salle Pierre ETAIX.

Il s'engage à faire respecter les règles de stationnement pour la tranquillité des riverains.

Le Locataire,

(Signature précédée de la mention lu et approuvé)

Lu et approuvé le,

